

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Arrêté du 20 juin 2023

portant commissionnement et modification du ressort territorial d'agents de collectivités territoriales ou de leurs groupements chargés de la protection des espaces ou patrimoines naturels

NOR : TREL2316335A

(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 20 juin 2023, en application de l'article R. 172-1-1 du code de l'environnement, les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés en vue de la recherche et de la constatation des infractions mentionnées aux articles L. 362-5 et au I du L. 415-1 du même code, dans leur zone de commissionnement respective, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Fabien DEVIDAL	Département de l'Isère	Espaces naturels sensibles du département de l'Isère

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal judiciaire de leur résidence administrative.

La situation des agents dont la liste suit est modifiée dans les conditions suivantes :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement précédente	Nouvelle zone de commissionnement
Alexandre BOUHALA	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Bouches-Du-Rhône (13)	Espaces naturels sensibles du département des Bouches-du-Rhône

Timothee DEPEYRE	Parc naturel régional du Verdon	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Parc naturel régional du Verdon
Jérôme GHIGLIA	Département de l'Isère	Isère (38)	Espaces naturels sensibles du département de l'Isère
Dominique GHIONE	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Bouches-Du-Rhône (13)	Espaces naturels sensibles du département des Bouches-du-Rhône
Margot GOMEZ	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Bouches-Du-Rhône (13)	Espaces naturels sensibles du département des Bouches-du-Rhône
Julia PEYROTTE	Département de l'Isère	Isère (38)	Espaces naturels sensibles du département de l'Isère
Thomas ROUX	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Bouches-Du-Rhône (13)	Espaces naturels sensibles du département des Bouches-du-Rhône

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.